

FEMMES, FAITS ET DROIT

«L'islam accorde une place importante à la femme», dixit El Hadj Adama Sakandé

Contrairement à la pratique et aux idées reçues, l'islam est une religion qui réserve une place de choix à la femme. Fort de cela le CERFI se bat pour une meilleure observance des préceptes sacrés afin de traduire dans les faits cette vérité du Coran. El Hadj Sakandé Adama que Sidwaya avait interrogé dans un article précédent (livraison du jeudi 24 août 2000) sur l'incidence de la polygamie sur la propagation du VIH/SIDA, approfondit aujourd'hui la question relative au statut de la femme en islam. El Hadj Sakandé, rappelons-le, est imam de la mosquée de l'AEEMB et membre du CERFI.

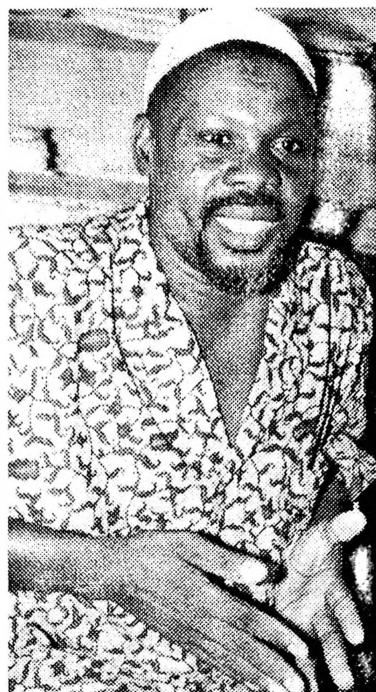
Sidwaya (S): L'islam a bien mauvaise presse en matière de promotion de la femme. On dit que la femme y a un statut inférieur. Cette allégation est-elle conforme à l'esprit des textes coraniques ?

El Hadj Sakandé Adama (S.A.) : L'islam est une religion qui accorde une place importante à la femme qu'elle soit épouse, mère ou fille. Cependant, je reconnais que les musulmans n'ont pas toujours été à la hauteur des recommandations islamiques. C'est une réalité qu'il faut accepter. C'est pourquoi il faudra œuvrer à changer la mauvaise interprétation des écritures saintes. Il arrive par exemple qu'on interprète le verset qui dit que Dieu a donné la responsabilité de la gestion du foyer à l'homme, en disant que Dieu même admet que l'homme est supérieur à la femme. Je pense qu'il y a une mauvaise compréhension. J'en veux pour preuve un *'hadis'* du prophète Mahomet qui dit *'prenez la moitié de cette religion avec cette femme-là'*. Ensuite l'histoire de l'islam a montré que la femme a joué un rôle important. J'en veux pour preuve la première épouse du prophète, Hadija la mère des croyants qui a été d'un soutien inestimable pour lui. Certaines écritures disent qu'à son décès, le prophète a beaucoup souffert au point que les historiens ont appelé cette année-là *'l'année de la tristesse'*. Si l'on fait fi de tout cela pour dire aujourd'hui que la femme doit être reléguée au second plan, je pense qu'il y a une mauvaise compréhension. Il faut savoir que sur le plan purement religieux, sur le plan des rétributions, il

n'est dit nulle part dans les écritures que l'on a donné des avantages plus à l'homme qu'à la femme. Le Coran nous dit *'vous les croyants, vous les croyantes, vous les musulmans, vous les musulmanes'* qui feront du bien auront leur rétribution au jour du jugement. Le paradis est ouvert aux hommes comme aux femmes.

S.: Que fait le CERFI pour remédier à cette mauvaise interprétation des versets du Coran ?

S.A.: L'activité islamique que mène le CERFI a permis dans notre pays à la femme d'occuper une place importante. Avec le CERFI, nous avons commencé à initier les femmes en les organisant dans une structure (un démembrement du CERFI) autonome qu'on appelle la cellule féminine. Le CERFI a été la première organisation islamique à organiser en 1993 au Burkina les journées de la femme musulmane. Il y a eu deux éditions de ces journées qui ont impliqué plusieurs femmes d'ici et d'ailleurs. Les femmes ont démontré par ces journées qu'il y avait une prise de conscience de leur place dans la religion. A partir de ce moment, les femmes ont commencé à diagnostiquer leurs difficultés, à chercher des enseignants pour apprendre la religion. Aujourd'hui, il y a des femmes qui peuvent défler beaucoup d'hommes en la matière. Nous avons eu des exemples où certains de nos conférenciers se sont aventurés sur des domaines sans succès. Ils ont eu des difficultés pour se défendre lorsque les femmes les ont interrogés. Au



El Hadj Sakandé Adama, Imam de la mosquée de l'AEEMB : «l'islam est une religion qui a accordé une place importante à la femme».

Ph : Moussa KOUDOUGOU.

niveau du CERFI nous estimons qu'il n'est pas juste qu'il y ait deux vitesses dans la pratique islamique. Il faut que les hommes et les femmes marchent ensemble pour que l'éveil islamique puisse gagner du terrain. Cela est d'autant plus important que les femmes ont un rôle important dans la préparation de la nouvelle génération. Plus elles auront des connaissances religieuses, mieux elles les transmettront à leurs enfants. Les femmes sont celles qui enseignent les premières choses de la vie à un enfant. Nous avons de grandes dames qui ont fait un bon travail dans l'histoire de l'islam et nous pensons qu'ici aussi les femmes peuvent faire de grandes choses.

S.: Quelle est la position de l'islam sur la pratique du lévirat et du sorat qui sont elles aussi désignées comme facteurs de transmission du SIDA ?

S.A.: Pour le lévirat, il faut dire d'abord que c'est une loi hébreu mais pas islamique. En islam, aucun texte n'oblige une femme

après le décès de son mari à épouser un des parents du mari. Il a été dit dans le verset 9, chapitre 4 que les croyants ne doivent pas hériter des femmes contre leur gré. Dans le verset 234, chapitre 2, il est dit : dans le cas du décès du mari, ses veuves sont astreintes à un délai de viduité de 4 mois et 10 jours. Passé ce délai, elles pourront disposer d'elles-mêmes.

L'islam demande à la femme qui perd son mari d'observer un délai de veuvage. Cela a surtout pour objet de permettre de vérifier si la femme n'est pas en grossesse (il s'agit d'éviter qu'il y ait mélange des progénitures). L'islam demande également qu'il y ait partage de l'héritage, et la femme n'en fait pas partie. Une fois que cela est fait, la femme est libre. Elle peut rester dans le foyer pour épouser quelqu'un de la famille. Dans ce cas aussi, elle consent, et ouvertement. C'est très important. En islam, dit-on, on demande l'autorisation de la jeune fille. Elle qui n'est pas encore mariée, si elle se tait, on considère cela comme un consentement. Quant à celle qui a déjà contracté un mariage, il faut qu'elle dise oui ouvertement. Si la veuve refuse de se remarier, elle prend son héritage et elle va faire ce qu'elle veut de sa vie. Il faut aussi que celui qui épouse la veuve qui se décide à rester dans la famille soit consentant. Dans ce cas il y a un nouveau mariage qu'il faut contracter avec des conditions bien précises et claires.

Pour ce qui est du Sorat, c'est une pratique qui n'est pas islamique. En islam, on ne dit pas que celui qui perd sa femme doit épouser une de ses sœurs pour la remplacer. Mais l'islam ne l'a pas interdit non plus. J'en veux pour preuve ce que le prophète a fait. Il a donné une de ses filles en mariage à Ousmane après le décès de Rokaya. Mais il ne l'a pas fait par contrainte. Il y a eu consentement des deux parties.

↳ Propos recueillis par
Hortense ZIDA